



## **Le CHS-CT : un nouvel outil puissant au service de l'action collective**

Notre site : <http://www.financespubliques.cgt.fr/22/>

Le jeudi 08 mars 2012, le CHS-CT "nouvelle formule" était convoqué pour la première fois sur la demi-journée (*comme si nous n'avions pas assez de points à voir pour tenir sur une journée ...*).

Comme nous le craignons, le président n'avait pas pris conscience (*ou faisait semblant de ne pas avoir pris conscience*) des changements et évolutions notables du passage du CHS au CHS-CT, comme le rappelle pourtant la direction générale de la fonction publique : cette « *transformation est une avancée majeure pour la prise en compte des conditions de travail dans la fonction publique. Pour mettre en œuvre ces principes, le décret dispose que sont directement applicables dans les administrations de l'État, les règles définies aux livres I à V de la Quatrième partie du code du travail (...)* ».

Une présentation sommaire du règlement intérieur nous a été faite par l'administration, puis le président a souhaité l'approbation de ce règlement intérieur en l'état, au prétexte qu'il avait déjà été discuté au ministère.

**Nous avons contesté**, demandant, à l'appui des textes et circulaires, que plusieurs amendements soient rajoutés, en particulier pour tenir compte de la spécificité d'un département comme le notre, en terme d'éloignement géographique, d'implantation des effectifs, des locaux, etc.. **Refus catégorique** du président ... **Conséquence** : suspension de séance, et décision commune des représentants du personnel (*CGT, Solidaires et FO*) d'adopter une stratégie commune.

De retour en séance, nous avons donc voté le règlement intérieur en l'état, puis voté pour la candidature du secrétaire de CHS-CT proposé par Solidaires, organisation majoritaire suite aux élections locales de fin 2011.

Le président a alors voulu passer au point suivant de l'ordre du jour ... **QUE NENNI ! Nous allons délibérer !** Stupéfaction du président, puis accord de celui-ci (*conformément au règlement intérieur tout fraîchement voté par les membres du CHS-CT ...*).

Nous avons donc délibéré, (*délibération n° 0 à 7*), **0 étant la note que nous attribuons à l'administration à la sortie de ce CHS-CT pour avoir commencé par entraver notre action dès le vote du règlement intérieur.**

**Le règlement intérieur étant insuffisant, et le président étant manifestement peu enclin à aller naturellement dans le bon sens (c'est un euphémisme), nous avons dû lui faire de nombreuses recommandations par ces délibérations.**

Car, dors et déjà, nous savons (*mais pas par le président*) que les crédits votés l'an passé n'ont pas été exécutés, par exemple en ce qui concerne les chaussures de sécurité des géomètres ou les caméras de surveillance pour sécuriser l'accueil de plusieurs trésoreries, ... et donc l'argent est remonté à la centrale. De plus, les fiches du registre Hygiène et Sécurité, les rapports d'enquête de l'ISST ou les lettres d'alerte du médecin de prévention n'ont pas été transmis, dès leur communication au président.

Face aux manquements constatés jusqu'à ce CHS-CT du 08 mars 2012, nous avons donné notre avis quant aux nécessaires moyens de fonctionnements du CHS-CT à propos :

- de la fréquence (*mensuelle*) et la durée des réunions ordinaires (*une journée*) (**délib. n°1**),
- des documents à envoyer aux représentants du CHS-CT, en temps et en heure (**délib. N°2**),
- des modalités des sessions extraordinaires du CHS-CT, en cas d'urgence (**délib. N°3**),
- du calendrier des visites des services de la compétence du CHS-CT (**délib. N°4**),
- du calendrier des enquêtes de la compétence du CHS-CT (**délib. N°5**),

- des crédits du CHS-CT (**délib. N°6**),
- le tout pour finir par un rappel à la législation en terme de responsabilité pénale de l'employeur au regard de l'obligation de sécurité de résultat pour la santé des agents placés sous l'autorité du président (**délib. N°7**).

**Ces délibérations doivent être portées, par le président, à la connaissance de la totalité des agents du département, par tout moyen utile, comme cela figure dans le règlement intérieur.**

Bien sûr, ça a semblé lui faire tout drôle, ça l'a même courroucé lorsque nous avons précisé que nous allions engager des enquêtes dans les SIE et les trésoreries, car l'urgence est là en terme de conditions de travail dégradées : « *Allez-y, avec votre baguette magique !* » ... affligeant !

Il suffit en effet de considérer les nombreux risques psychosociaux recensés dans le DUERP et les mesures envisagées par l'administration pour se rendre compte que rien n'est réellement fait pour « *éviter les risques* » comme le stipule l'article L 4121-2 du Code du travail.

**Car c'est bien maintenant et de façon clair que le code du travail s'applique**, et il stipule que le CHS-CT doit disposer de tous les moyens nécessaires pour permettre la mise en œuvre d'une réelle politique de prévention des risques dans le département. **Sans cela, sans de réelles mesures permettant aux représentants en CHS-CT de mener à bien leurs missions, il sera évidemment à nouveau question d'entrave !**

Faudra t-il que l'inspection du travail se rende à la direction départementale des finances publiques pour que son président comprenne que ses obligations légales doivent être respectées ? **Si c'est nécessaire, nous ferons appel au respect de la loi !**

En fin de compte, la prochaine session ordinaire du CHS-CT est prévue le 12 avril 2012, sur la journée, pour évaluer les actions prévues dans le plan annuel de prévention, examiner le budget (*enfin*), et valider le calendrier des visites de services et les nécessaires enquêtes à mener dans les services rencontrant de graves difficultés de fonctionnement.

**Nous demandons aussi à l'administration de nous fournir la totalité des situations en matière de contrat et / ou agent d'entretien implanté dans tous les services du département (nombre d'heures, fréquence de nettoyage des sanitaires, modalités de remplacement de l'agent d'entretien, etc.) afin que cessent les insuffisances en la matière.**

Nous ne jetons évidemment pas la pierre aux agents qui effectuent l'entretien et le nettoyage, mais nous voulons que la direction prenne enfin ses responsabilités en matière d'hygiène, comme le prévoit le Code du Travail !

Nous avons aussi demandé de disposer d'un ordinateur portable pour le secrétaire du CHS-CT, d'un local pour nous réunir pour délibérer lors des suspensions de séance (*le 08 mars, nous avons délibéré près de la machine à café de la DDFIP22 ...*), d'un accès à internet complet et d'un code du travail 2012 pour chaque organisation syndicale.

**Nous devons nous faire respecter et faire respecter la loi pour que cessent toutes les atteintes à l'intégrité physique et morale des agents de la DDFIP des Côtes d'Armor. Nous ne lâcherons rien face à une administration dont le cynisme l'emporte sur le déni de réalité !**

**Signons la pétition sur le respect des règles d'hygiène !**

**Vos représentants CGT au CHS-CT :**

Philippe CARNEC, Trésorerie St Brieuc ([philippe.carnec@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:philippe.carnec@dgfip.finances.gouv.fr)),

Gérard YVET, SIE St Brieuc ([gerard.yvet@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:gerard.yvet@dgfip.finances.gouv.fr)),

Christine ANFRAY, CH Loudéac ([christine.anfray@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:christine.anfray@dgfip.finances.gouv.fr))

Philippe MICHEL, SIP Loudéac ([philippe-a.michel@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:philippe-a.michel@dgfip.finances.gouv.fr)).